BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 006-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ADOPTEE LE 11 JUILLET 2003 A MAPUTO PAR LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mars 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la 2ème session ordinaire de la conférence de l'Union Africaine.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 mars 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA